

# Commission des interventions

## Séance du 5 décembre 2024

Décision CDI n° 2024-36

### Lancement de l'appel à projets Aires éducatives pour 2025

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 et modifié par la délibération n° 2023-23 du 30 novembre 2023 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

## ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le lancement de l'**Appel à projets Aires éducatives** pour 2025, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

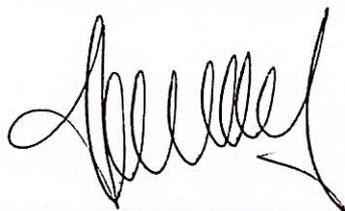
## ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant maximum de la contribution financière de l'OFB à l'appel à projets mentionné à l'article 1, à **3 000 000 € net de taxe**, susceptible d'être doté d'une enveloppe complémentaire maximum de 1 000 000 € nets de taxe en fonction des budgets disponibles et de la qualité des projets.

## ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point et à publier le règlement de l'appel à projets mentionné aux articles précédents.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la  
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des interventions,

**SANDRINE  
ROCARD** Signature numérique  
de SANDRINE ROCARD  
Date : 2024.12.05  
17:29:39 +01'00'

Sandrine ROCARD